

AM-03-2026-25

Arrêté de délégation de fonction à une conseillère municipale – Joëlle TEULÉ

Economie solidaire et circulaire

Le Maire de la Commune de Gelos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 et L 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de déléguer certaines fonctions relatives à l'économie circulaire et solidaire à une conseillère municipale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Joëlle TEULÉ.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Joëlle TEULÉ, conseillère municipale déléguée, pour exercer, au nom du Maire et sous son autorité, les missions suivantes :

- Développer l'économie circulaire (lutte contre le gaspillage, le réemploi, la consommation responsable...);
- Soutien aux projets en lien avec l'économie solidaire et circulaire ;
- Communiquer sur les circuits courts et encourager les partenariats locaux ;
- Représentation du Maire dans les réunions, commissions et instances relatives à l'économie solidaire et circulaire.

Article 2 : La conseillère déléguée rend compte régulièrement au Maire de l'exercice des missions confiées et l'informe de toute décision importante ou difficulté rencontrée.

Article 3 : La directrice générale des services et son adjointe sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à Madame la trésorière de Pau Lescar.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notification à l'intéressée le : 23 / 03 / 2026

Affiché en Mairie le :

23 / 03 / 2026



Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
21 mars 2026